



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 13 octobre 2020  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2020-10-13\_1979

Institution et perception de la Taxe  
d'Enlèvement des Ordures Ménagères  
(TEOM)

L'an deux mille vingt, le 13 octobre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 7 octobre 2020.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Représentée	M. BENETEAU	P
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	M. GUILLAUMOT	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Présent		P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Représenté	M. TAUPIN	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	Mme AMKIMEL	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	Monsieur VIELHESCAZE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Présente		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Yvry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	M. DEFREMONT	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme ABDOURAHAMANE	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présente		P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	Mme BEN CHEIKH	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
L'Haÿ-les-Roses	M. JEANBRUN Vincent	Représenté	M. DECROUY	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Absente		-
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	Mme DELAHAIE	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Présent		P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	M. BELL-LLOCH	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Absente		-
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	Mme MORIN	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme EBODE ONDOBO	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. GUILLAUME	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M. BOUYSSOU	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	M. MARCHAND	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	M. BOURDON	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Présent		P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente	M. AGGOUNE (1)	P
Viry-Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	Mme LORAND	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représentée	Mme SPANO	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	M. BERENGER	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Présent		P

(1) A partir de la délibération n° 1993

### Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
1970 à 1993	78	20	98
1994 à 2044	77	21	98

## Exposé des motifs

La TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) doit financer avec les autres ressources affectées (redevance spéciale, reversement des éco-organismes...) les coûts complets du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (la prévention et réduction des déchets, la pré collecte, la collecte et le traitement). Les recettes de TEOM dépendent des bases et de leur évolution, variables d'une ville à l'autre.

Le régime dérogatoire mis en place par la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2016 arrive à son terme. Ainsi, pour les Etablissements publics territoriaux (EPT) issus de la fusion de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le régime de droit commun prévu pour les fusions d'EPCI s'est appliqué. Dans ce cadre, les délibérations antérieures ont été maintenues pour une période ne pouvant pas dépasser cinq ans, soit le 31 décembre 2020 (l'EPT se substituant aux EPCI dissous et les communes isolées rattachées, à l'EPT).

Il appartient donc à l'EPT, en vertu de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts d'instituer, avant le 15 octobre 2020, la TEOM à l'échelle du territoire. A défaut, ni l'EPT, ni les communes ne pourraient percevoir la taxe à cette échelle en 2021. Pour ce faire, l'EPT a toutefois la faculté de définir des zones de perception de la taxe en considération du service rendu.

Un travail de définition de nouveaux bassins cohérents en matière de gestion des déchets dont les objectifs sont les suivants a donc été conduit :

- définir des niveaux de service harmonisés et propres au territoire de ce bassin en tenant compte de ses spécificités intrinsèques ;
- de permettre la mise en œuvre progressive d'une gestion simplifiée du service déchets sur chacun des bassins (organisation terrain de la collecte, organisation des marchés, organisation des moyens humains) ;
- sous réserve de remplir le premier point et à terme, définir un taux de TEOM commun au sein du bassin. Pour cela, sur un bassin donné, les taux de TEOM des villes auront une période de 10 ans pour converger. Ces évolutions seront vues avec chacune des villes constituant le bassin.

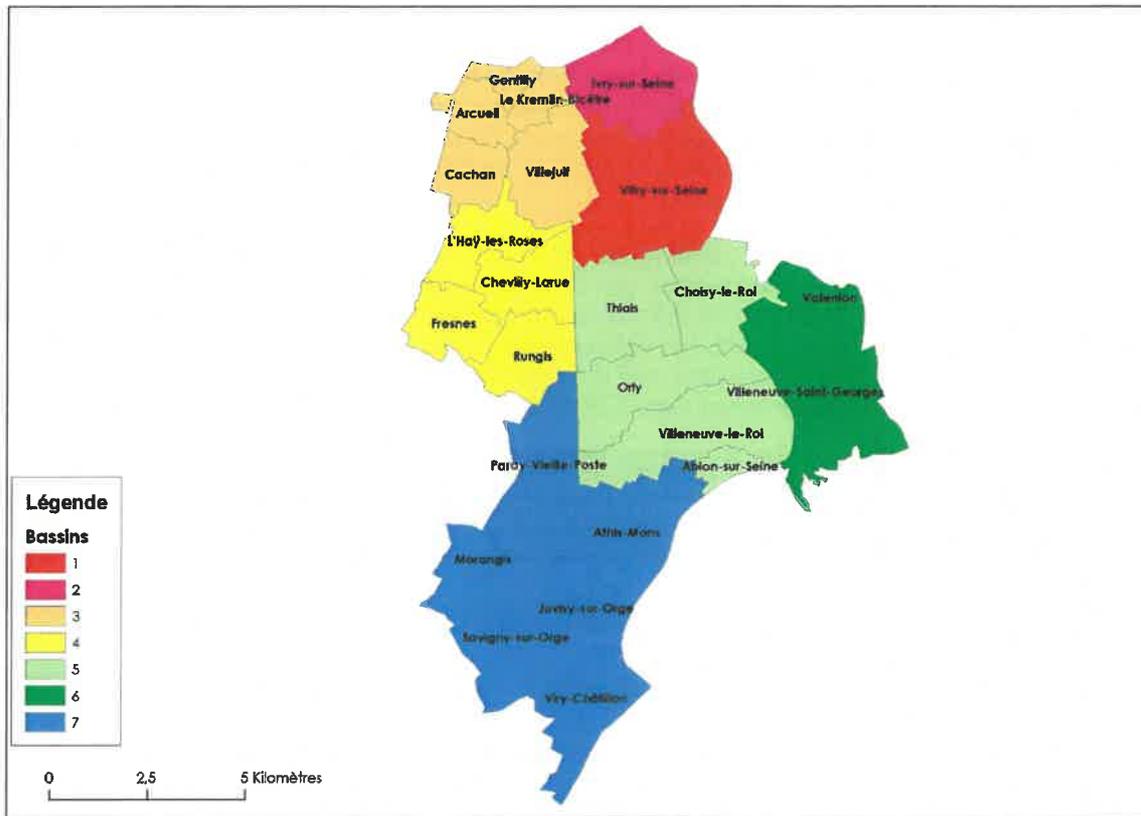
La méthodologie de construction des bassins a constitué à rassembler les communes à partir des critères suivants :

- Positionnement géographique,
- Population,
- Typologie d'habitat,
- Syndicat de traitement,
- Niveaux de services,
- Eléments de contexte (historique de fonctionnement, urbanisme, ...).

Pour aider à la définition des zones de perception de TEOM, une étude dite d'optimisation du service public de collecte des déchets ménagers a été lancée, regroupant un état des lieux, un diagnostic et des propositions de définition desdits bassins.

Cette étude fera par ailleurs état de leviers et de scénarii de collectes dans la perspective du renouvellement des futurs marchés de collectes entrant en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022, en co-construction avec les services de notre établissement et des communes membres (mi-octobre à mi-janvier 2021).

A l'issue d'une période de dialogue entre chaque commune et Grand-Orly Seine Bièvre, dont la méthodologie a été quelque peu contrainte du 15 juillet au 15 septembre en raison de la pandémie née de la COVID-19 et du report du second tour des élections municipales, les bassins suivants sont proposés :



## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le Code général des impôts et notamment ses articles 1609 quater et 1639 A bis ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Entendu** le rapport de M. Jean-Marc Defremont ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

### Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Institue et perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les 24 communes du Grand-Orly Seine Bièvre.
2. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 98**



A Vitry-sur Seine, le 16 octobre 2020  
Le Président

MICHEL LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 16 octobre 2020 ayant été publiée le 20 octobre 2020

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*